

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 7 JUIN 2018**

Date de convocation et  
d'affichage:

1<sup>er</sup> juin 2018

Nombre de Conseillers

En exercice: **14**

Présents :  
ou représentés :

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le sept juin deux mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRANCCART, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD, Daniel MOLINA, Rosine THIAULT, Didier TRAGIN, Benoit BEAUNEZ, Eric AUBRUN, Francine BILLOUE.

Etaient absents : Véronique LABORDE, Frédéric PINLET, Philippe SEJOURNE, Eric CHEVALIER, Anne-Claude TOURNON, Cécile BEDANI

Magalie CHALOYARD a été élue Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h15

**POINT N°1 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE AB001, SON IMMEUBLE ET SES BIENS MEUBLES DANS LE CADRE D'UN FUTUR PROJET D'AMENAGEMENT - RUE DE LA GREVE**

Le point n°1 a été retiré de l'ordre du jour.

**POINT N°2 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O POUR LA VIABILITE HIVERNALE 2016/2017 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE**

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font partie intégrante des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale 2016/2017 sur le domaine public communautaire

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**POINT N°3 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE RETABLISSEMENT AVEC LA SAPN**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3p) et notamment ses articles L.2123-9.-I à L. 2123-12,

VU la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

**CONSIDERANT** les conventions de rétablissement de la société SAPN donnant autorisation de remise en services des voies « Chemin rural N°55 » et « Chemin vicinal n°1 » se trouvant sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Chapet à signer les conventions de rétablissement pour les voies « Chemin rural N°55 » et « Chemin vicinal n°1 » avec la société SAPN.

**POINT N°4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS A MADAME CHALOYARD DANS LE CADRE DU REPAS DES ANCIENS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour l'organisation de la manifestation « repas des anciens » se déroulant le 10 juin 2018 au foyer rural, les élus ont choisi de réaliser celle-ci sur le thème « les plumes ».

Nos fournisseurs habituels ne disposant pas de l'intégralité des fournitures nécessaires au bon déroulement de la manifestation et au respect du thème choisi, il a été décidé, pour des raisons de simplification administrative et pour des raisons de prix plus compétitifs, de mandater madame Magalie Chaloyard à entreprendre l'ensemble des démarches dans le cadre de cette manifestation communale.

**CONSIDERANT** que les démarches pour assurer le bon fonctionnement de cette manifestation ont conduit madame Chaloyard à régler des achats pour le compte de la commune auprès de particuliers via la plateforme internet « le bon coin » ainsi qu'auprès de la société festi.

**CONSIDERANT** que Madame Magalie CHALOYARD a réglée la somme de 121.21 € sur ses deniers personnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais avancés à Madame Magalie CHALOYARD dans le cadre de cette manifestation municipale par mandat administratif sur la base des justificatifs qui seront transmis.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** le remboursement des frais avancés, dans le cadre de l'organisation de la manifestation repas des anciens, par madame Magalie CHALOYARD par mandat administratif sur la base des justificatifs qui lui seront transmis.

**POINT N°5 – EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins de financement pour les travaux de rénovation du foyer rural dont les marchés sont en cours d'attribution, ainsi que les propositions des banques,

Décide de contracter, auprès du Crédit Mutuel les emprunts suivants :

- Emprunt long terme de 300 000.00 € sur 15 ans pour le financement des travaux de rénovation du foyer rural (Budget communal), taux fixe 1.28% si phase de mobilisation avant le 30/11/2018 et 1.41% si phase de mobilisation avant le 30/06/2019 à échéances trimestrielles constantes, commission 250.00 €, indemnité de remboursement anticipé 5 % du capital remboursé par anticipation
- Emprunt moyen terme de 200 000.00 € sur 3 ans, pour le préfinancement de la TVA sur la totalité des travaux et le règlement du fond de concours accordé par GPS&O (Budget Communal), taux fixe à 0.44 %, commission 250.00 €, sans indemnité et pénalité de remboursement anticipé,

Le Conseil Municipal à la majorité,

Autorise le Maire à signer les contrats correspondants.

Rappelle que les écritures sont inscrites au budget primitif 2018.

**POINT N°6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après avoir écouté l'exposé par Rosine Thiault, rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la décision modificative telle que ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 20 249,17
023	023	Virement à la section d'investissement	- 20 000,00
<b>Total</b>			<b>- 40 249,17</b>

Section de fonctionnement - Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 40 249,17
<b>Total</b>			<b>- 40 249,17</b>

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	001	Déficit d'investissement reporté	40 249,17
020	020	Dépenses imprévues	- 20 000,00
<b>Total</b>			<b>20 249,17</b>

<b>Section d'investissement - Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
1068		Excédent de fonctionnements capitalisés	40 249,17
021		Virement de la section de fonctionnement	- 20 000,00
<b>Total</b>			<b>20 249,17</b>

### **POINT N°7 – ADHESION DE LA COMMUNE DE FLINS SUR SEINE AU SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE**

Vu l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 restituant aux communes les compétences facultatives concernant l'accès au droit et l'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit,

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal du SIMJD du 14 mars 2018 portant sur la modification des statuts du SIMJD (dénomination, périmètre et représentation)

Vu la délibération du 10 avril de la commune de Oinville sur Monciet rejetant la modification statutaire

Vu la demande d'adhésion par anticipation de la commune de Flins sur Seine

Vu la délibération du 19 avril 2018 du SIMJD

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la commune de FLINS SUR SEINE à ce syndicat et au retrait de la commune de Oinville sur Monciet.

### **POINT N°8 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU CNAS**

Rosine Thiault invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant** l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

**Considérant** l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**Considérant** l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**Considérant** qu'après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**Considérant** qu'après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

**Considérant** que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**Considérant** qu'après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal à l'unanimité

1°) Autorise de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2018 et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :

- 205 € par actif
- 133.25 € par retraité

3°) Désigne Mme Rosine THIAULT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## **POINT N°9 - DISSOLUTION DU CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

**REJETE** la dissolution du Centre Communal d'Action Social à compter du 31 décembre 2018 justifiant de pouvoir traiter les dossiers présentés en toute confidentialité au sein de la commission appropriée.

### **POINT N°10 – ADHESION AU SERVICE « ILE DE FRANCE MOBILITES »**

Le syndicat des transports d'île de France, ci-après dénommé île de France Mobilités, a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'île de France. Le Déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public et à vocation à être disponible sur tout le territoire d'île de France.

Ce service à ce jour a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner l'exploitant de ce service en intégrant la commune de Chapet dans le périmètre d'exploitation.

La région sollicite l'accord de la commune pour adhérer à ce dispositif par le biais d'une délibération.

La région précise que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de votre commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et île de France mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal à l'unanimité

ADHERE au service proposé par la région île de France « Ile de France Mobilités »

### **POINT N°11 – MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES NECESSAIRES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREE A GPS&O**

**VU** la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

**VU** que la commune de Chapet est membre de la CUGPSO,

**VU** l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** la mise à disposition à la CUGPSO des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

**ACCÉPTE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le pv de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CUGPSO. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

Ont signé au registre les membres présents,

---

Décisions du Maire :

Questions diverses :

La séance est levée à 21 H 30

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

**J-L. FRANCAERT**

**V. LABORDE (absente)**

**R. THIAULT**

**E. CHEVALIER (absent)**

**D. TRAGIN**

**D. MOLINA**

**F. BILLOUE**

**M. CHALOYARD**

**B. BEAUNEZ**

**E. AUBRUN**

**A-C. TOURNON (absente)**

**P. SEJOURNE (absent)**

**F. PINLET (Absent)**

**C. BEDANI (absente)**

Le Maire

Le secrétaire de Séance

**Jean-Louis Francart**

**Magalie Chaloyard**